

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 17 mars 2017
Date d'affichage :
Vendredi 17 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	26	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-trois du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames, ALDAY, BOQUET, CAZAUX, DA ROCHA SANTOS, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BASSI-MOUNET à Monsieur EYHARTS, Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame GASQUET à Madame VERDOT, Madame SERRES à Monsieur NOBLIA et Monsieur FEVRIER à Monsieur HOLUB.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame LAFITTE et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur CURUTCHET.

Objet de la 4^{ème} délibération :

ACCORD DE LA COMMUNE DE MOUGUERRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 24 mars 2017 et publication ou notification du 24 mars 2017

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil municipal de la Commune de Mouguerre a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la communauté d'agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est donc demandé au Conseil municipal de la commune de Mouguerre de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
- Vu la délibération communale en vue de la révision du plan local d'urbanisme en date du 17 septembre 2015 ;

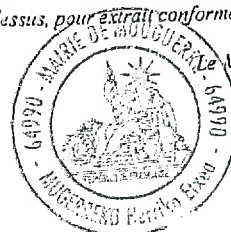
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord à ce que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouguerre, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hiriogoyen.